

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2013

Membres électeurs : 35  
Membres électeurs présents : 18  
Pouvoirs : /  
Vote : - Pour :  
- Contre :  
- Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2013/ 8

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DES MEMBRES DU BUREAU

Le Comité de bassin Réunion, délibérant valablement,

VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article R 213-56 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 10 – 1779 /SG/DRCTCV du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du Comité de bassin de La Réunion ;

VU le règlement intérieur du Comité de bassin ;

Après avoir procédé à l'élection des membres du bureau

**DECIDE :**

**Article unique :**

sont élus membres du bureau du Comité de Bassin de La Réunion :

- **Mme. Lynda HOARAU – Collèges des collectivités**
- **M. Le GUIDEC - Collège des usagers et des personnalités qualifiées**

Saint-Denis,

Le Président du Comité de Bassin Réunion

Daniel ALAMELOU